

CONVENTION CADRE N° M3 2025 03378 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

GRDF

**POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES**

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU
PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE
LABEGE LA CADENE**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	5
3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.2 - Missions de GRDF	6
3.3 - Missions spécifiques du maître d'œuvre PEM LCA en matière de coordination et synthèse des travaux réseaux	8
ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES	9
ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	10
ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES	10
ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE	11
ARTICLE 8 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION	11
ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES	11
9.1 – Autorisation environnementale	11
9.2 – Protection des arbres	12
ARTICLE 10 – MODE DE FINANCEMENT	12
10.1 - Définition des études et travaux	12
10.2 - Engagement de financement	12
ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	13
11.1 - Etablissement des factures par GRDF	13
11.2 - Règlement des factures émises par GRDF	13
11.3 – Pénalités applicables à GRDF	13

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX	14
ARTICLE 13 – RESPONSABILITE	14
ARTICLE 14 – ACCES AUX OUVRAGES	15
ARTICLE 15 – DUREE	15
ARTICLE 16 - NON-REALISATION DU PROJET	15
ARTICLE 17 - CONTESTATIONS	15
ARTICLE 18 – ACCEPTATION	15

Convention entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François Lacroux, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, ayant son siège social 6 rue Condorcet - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 444 786 511, représenté par Monsieur Stéphane GUTIERREZ Stéphane, *chef d'agence Ingénierie*, au 16 rue Sébastopol, 31000 Toulouse, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **GRDF** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- La réalisation de l'infrastructure et des aménagements liés à cette opération nécessite notamment qu'il soit procédé au déplacement des réseaux et ouvrages associés exploités par GRDF à proximité de cet aménagement afin les rendre compatibles avec les futurs travaux. Ces prestations seront plus communément appelées « déviations de réseaux » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et GRDF souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux propriété de l'autorité concédante qui a délégué l'exploitation des ouvrages de distribution à GRDF, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter l'impact des modifications sur ces ouvrages au strict nécessaire pour la réalisation du projet.
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec les collectivités d'une part, et avec GRDF d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations des réseaux de l'autorité concédante qui a délégué l'exploitation des ouvrages de distribution à GRDF, sur le territoire du Sicoval (commune de Labège) que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par sa maîtrise d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments que GRDF s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment les différentes missions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre du Pôle d'Echange Multimodal Labège La Cadène (PEM LCA): groupement Séquences (architecte) Arcadis (Bureau d'Etudes),
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : Véritas
- Organisme de Contrôle Technique Agréé : APAVE
- Diverses missions de reconnaissances : Géotechnique : Géoterra – APC Ingénierie, topographie
- Etc...

3.2 - Missions de GRDF

GRDF exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la déviation des réseaux nécessaire à la réalisation du projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène.

La société GRDF assurera les missions suivantes :

➤ **Définition de l'état existant et de la localisation des ouvrages avant travaux :**

- Diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité, de leur exhaustivité et distinction des ouvrages abandonnés et en service ;
- Définition de l'état initial des ouvrages; La réalisation des travaux de génie civil étant susceptible de générer des vibrations et/ou des tassements, les ouvrages sensibles de gaz seront particulièrement surveillés, conformément au guide d'application de la réglementation (guide lié à l'application du décret relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution - Guide approuvé par l'arrêté du 27 décembre 2016). A ce titre et en tant qu'exploitant, GRDF fournira à Tisséo Ingénierie et à ses prestataires des données qualitatives sur ses ouvrages (matériau, âge des réseaux, pression, organes de coupure...etc.), de manière à caractériser les déplacements. GRDF évaluera par ailleurs « *la stratégie de mise en sécurité de l'ouvrage qu'il faudrait appliquer lorsque l'ouvrage ne comporte pas de dispositif automatique ou manœuvrable à distance. Les informations ainsi fournies [pourront] conduire, dans certains cas, à une modification de l'exécution du chantier, à la pose de protection adaptée, voire à un déplacement [ou un renforcement] des réseaux concernés.* » (§6.4.2 du fascicule 1 du guide d'application de la réglementation). Cette disposition n'exonère pas les entreprises intervenantes à proximité des ouvrages gaz sensibles de se conformer à la réglementation du Décret Anti-Endommagement.
- Précision de la nature et des dimensions des ouvrages enterrés ;
- Investigations nécessaires, lors des travaux sous MOA GRDF, à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service (hors ouvrages gaz) au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Fourniture des éléments nécessaires au repérage par un prestataire tiers (mandaté par Tisséo Ingénierie) : matériau des conduites, organes de coupures... etc.) ;
- Présence sur sollicitation de Tisséo Ingénierie, du SICOVAL ou du Maître d'œuvre, lors de la réalisation des travaux de reconnaissance de réseaux ;
- Intégration des résultats des investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- Corrections cartographiques des plans le cas échéant ;
- Participation active aux études liées aux avoisinants réseaux et permettant d'identifier les éventuels impacts des travaux de génie civil métro sur les réseaux gaz.

➤ **Elaboration des études de déviations de réseaux,**

Dans le respect du planning d'études mis au point en cellule de coordination et de synthèse, en cohérence avec le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène, des zones définies par le Maître d'œuvre, et des études de la cellule de coordination et de synthèse, à savoir :

- respect de la charte graphique éventuellement mise au point par la cellule ;
- respect du géo référencement mis au point par la cellule ;
- adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés ;
- déplacements de ses ouvrages nécessaires au maintien de l'exploitation de ses réseaux ;
- déplacements des réseaux et des ouvrages associés rendus nécessaires :
 - par l'implantation du parking silo et des aménagements du PEM
 - par les modifications des profils (alti) et masse (plan) de voiries consécutives au projet
 - ou par la mise en place des équipements liés à l'implantation des ouvrages créés ou des aménagements urbains liés ;

- reprise des canalisations/câbles à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes au tracé direct ;
- étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés ;
- définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier métro en précisant celles qui devront être accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise ;
- définition de la mise à la cote des émergences devant être adaptées en altimétrie sur des zones d'aménagement de voirie, provisoire ou définitive ;
- définition de la désactivation des câbles abandonnés ;
- définition du traitement des conduites abandonnées, notamment vis-à-vis des travaux futurs de génie civil ;
- études des branchements provisoires ou définitifs liés aux travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène;
- évaluation financière des travaux à effectuer par GRDF à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies par la maîtrise d'œuvre et le CSPS de l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène et validées par Tisséo Ingénierie. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie à la fin des études détaillées pour validation. Le taux des frais généraux sera également détaillé. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, etc.) ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- planification détaillée des travaux, par ouvrage, à réaliser par GRDF dans le cadre qui sera défini par la cellule réseaux.

➤ **Passation des marchés relatifs aux déviations de réseaux**

- consultation des entreprises afin de passer les marchés pour les travaux de déviations de réseaux et ouvrages associés et de branchements provisoires ou définitifs aux réseaux selon la programmation mise au point par Tisséo Ingénierie, et le Maître d'œuvre en cellules de coordination et conformément aux plans qui ont été élaborés.

➤ **Direction, exécution et réception des travaux de déviations de réseaux**

- réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé en cellule de coordination et de synthèse, les demandes définitives de réalisation des travaux devront être notifiées à GRDF à minima 3 mois avant la date de réalisation prévue au planning pour les travaux MPB. Concernant les travaux sur réseaux MPC, les demandes définitives de travaux devront être notifiées à GRDF à minima 6 mois avant la date de réalisation prévue au planning ;
- préparation (DICT, DESC, délivrance d'un accord technique définissant les prescriptions de pose des ouvrages visant à la conservation du domaine public routier conformément au règlement de voirie en vigueur, arrêtés circulation, etc...), conduite, contrôle général et réception des travaux ;
- établissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" le cas échéant ;
- responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPS du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène
- respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ; particulièrement la compacité des remblais de voiries, les structures de chaussées et la réfection des revêtements, qu'ils soient provisoires ou définitifs
- respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- respect de la charte chantier propre ;
- respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;

- information continue de Tisséo Ingénierie et MOE PEM LCA sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- information commerciale des clients/usagers du réseau GRDF lors des coupures ou perturbations de service ;
- fourniture à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés dans le respect de la Charte graphique mise au point par la cellule de coordination et de synthèse.
- marquage des réseaux
- négociations éventuelles des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux

➤ **Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, la société GRDF :**

- participera aux réunions de la cellule de coordination et de synthèse des études réseaux pour lesquelles GRDF a été dûment convoquée et informée par écrit ;
- se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- adressera pour avis à Tisséo Ingénierie et à MOE PEM LCA, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation en cellule de coordination et de synthèse ;
- restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer : GRDF étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger ses réseaux, en concertation avec la cellule de coordination et de synthèse, compte tenu d'une part de leur nature et d'autre part de leur position par rapport aux ouvrages créés dans le cadre de l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène ;
- fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la société GRDF devra assurer sa coordination avec le coordonnateur SPS de Tisséo Ingénierie notamment pour l'élaboration de son Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les phases de coactivité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du PEM. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenant pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
- fournira en cellule de coordination et de synthèse l'ensemble des informations nécessaires ;
- utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par la cellule de coordination et de synthèse et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

Enfin, GRDF s'engage à être présent et à participer activement à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par MOE PEM LCA ou Tisséo Ingénierie, lorsque sa présence est requise.

3.3 - Missions spécifiques du maître d'œuvre PEM LCA en matière de coordination et synthèse des travaux réseaux

En plus des missions précédemment citées, le maître d'œuvre PEM LCA réalisera, sur l'emprise projet, la mission de coordination des déviations des réseaux.

A ce titre, il réalisera :

➤ **En phase études :**

- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène

- La mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

➤ **En phase travaux :**

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

ARTICLE 4 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Lors des réunions de coordination menées par MOE PEM LCA, il sera remis à GRDF un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène, ainsi que la synthèse des réseaux existants qui devra être validée par GRDF comme prévu par l'article 3.

Le maître d'œuvre PEM LCA fixe, en concertation avec les différents occupants du domaine public ainsi qu'avec Tisséo Ingénierie, dans le cadre de la cellule de coordination et de synthèse, les futurs emplacements de ceux-ci sans privilégier tel ou tel occupant par rapport aux autres. Le positionnement définitif des réseaux est validé par cette cellule de coordination et de synthèse. Il est reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Les études de déviations de réseaux se déroulent en 2 phases :

- études 1^{ère} édition à partir des plans de relocalisation proposés par GRDF
- études 2^{ème} édition à partir des directives de MOE PEM LCA issues de la synthèse qu'elle aura faite de l'ensemble des études de déviations de réseaux

A l'exception du cas particulier des tranchées communes, GRDF est seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux, dans le respect du planning convenu et dans le cadre d'une recherche d'optimisations coût/délai. Elle obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

GRDF s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé géoréférencé dans les systèmes du projet métro (RGF93 CC43 et IGN69). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres pour les réseaux sans émergence. Les tronçons en courbe seront finement reportés sur les plans de récolement ainsi que les emprises réelles des infrastructures (nombre et dimension des fourreaux, largeur de poutre béton, dimensions chambre de tirage... etc.). Les réseaux repérables par des émergences type chambre de visite, regard de visite ou encore tabouret de branchement pourront être repérés et géoréférencés après fermeture de la tranchée, dès lors que la précision suffisante (classe A) est atteinte pour l'ensemble des ouvrages souterrains construits.

GRDF fournira au MOE PEM LCA et à Tisséo Ingénierie les plans de récolement des réseaux déplacés, modifiés ou nouvellement créés, et ce dans un délai de 6 semaines à compter de la date de mise en gaz des réseaux nouvellement créés. Ce délai maximum pourra être exceptionnellement porté à 3 semaines si les conditions de

réalisation du Génie Civil le nécessitent et devra être notifié lors des retours des demandes d'autorisations de voiries. MOE PEM LCA et Tisséo Ingénierie feront part, le cas échéant, à GRDF, des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par la cellule de coordination et de synthèse.

Il sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

Remise des documents

Tous les documents d'études définitifs seront remis à PEM LCA et à Tisséo Ingénierie par GRDF en versions informatiques, sous format Autocad exploitable. Un exemplaire papier ou une version PDF pourront également être demandés par Tisséo Ingénierie.

ARTICLE 5 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira au MOE PEM LCA un planning général de l'opération qui permettra de mettre en œuvre le planning d'intervention des travaux de déviations des réseaux.

GRDF indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs au maintien de ses réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par le MOE PEM LCA de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Si à l'occasion des travaux de déviations de ses réseaux, GRDF souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène, celles-ci devront en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

Il est également convenu que les travaux indépendants de l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène et situés à proximité des chantiers liés au du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène devront autant que possible s'adapter au phasage défini en cellule de coordination. Ceci afin de ne pas complexifier outre mesure les conditions de circulation du quartier concerné.

GRDF supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

L'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de déviations de réseaux font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de GRDF devront prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération qui sera désigné par Tisséo Ingénierie, pour les éventuels travaux de réseaux en coactivité avec ceux liés à la construction du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de GRDF incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés lorsque GRDF est maître d'ouvrage hors tranchées communes (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des règlements de voirie. GRDF s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, GRDF devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais. Si nécessaire, le remboursement des sommes par Tisséo Ingénierie pourra être subordonné à la réception, par le gestionnaire de voirie, de l'état de celle-ci (nature et aspect du revêtement, nettoyage général, état des bordures et des mobiliers... etc.)

Les émergences installées par GRDF dans le cadre des travaux seront d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment) notamment à la demande du gestionnaire de la voirie.

A l'intérieur de certains secteurs (notamment secteurs sauvegardés), il pourra être demandé par le gestionnaire de la voirie à GRDF d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES EMPRISES – PRISE DE SITE

La libération des emprises nécessaire aux travaux de « déviations des réseaux » reste de la responsabilité des concessionnaires. Néanmoins, lorsque cela s'avèrera nécessaire ou judicieux vis-à-vis de l'ensemble des travaux concessionnaires, Tisséo Ingénierie pourra opérer préalablement cette libération d'emprise, comme par exemple la mise en aérien de certains réseaux ou encore la création de voiries provisoires.

Des constats contradictoires seront alors organisés, à l'initiative de MOE PEM LCA ou de Tisséo Ingénierie, entre tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur la zone concernée. L'enchaînement des différentes actions sera confirmé en cellule de coordination. Chaque concessionnaire prendra part au constat de prise de site au démarrage de ses travaux et au constat de départ dès la fin de ses travaux sur la zone concernée.

ARTICLE 8 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION

Comme il est rappelé à l'article 5, le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de son chantier reste du ressort de GRDF.

A ce titre, GRDF s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie. En complément, le règlement de chantier de TI est annexé à la présente pour prise en compte par le concessionnaire des prescriptions à intégrer dans ses marchés travaux.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales ou encore les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

GRDF s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers au MOE PEM LCA directement dans le cadre de sa mission d'ordonnancement ou à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

9.1 – Autorisation environnementale

Les autorisations environnementales délivrées pour la 3^{ème} ligne de métro s'appliqueront aux concessionnaires. Un dossier de porter à connaissance sera adressé si nécessaire par Tisséo Ingénierie au concessionnaire concerné

qui devra veiller à le faire appliquer : cela concerne notamment les pompages temporaires dans la nappe, les rejets d'eaux de chantier ou encore la sauvegarde des espèces protégées.

9.2 – Protection des arbres

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie et des règlements en vigueur qui définissent notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximité des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 10 – MODE DE FINANCEMENT

10.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux déviations des réseaux objets de la présente convention ainsi qu'aux frais généraux produits par ces études et travaux.

. A ce stade, aucun travaux lié à la protection cathodique des ouvrages n'est envisagé sur ce site, la problématique étant globalement gérée dans le cadre du projet métro ligne C.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène.

Ces travaux seront définis en cellule de coordination des déviations de réseaux. Ils seront intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie :

- Sur les linéaires strictement nécessaires aux besoins du projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène
- Pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place. En cas de redimensionnement, renforcement ou amélioration de réseau, le surcoût sera pris en charge directement par GRDF.

De la même façon, si, pour ses besoins propres, GRDF souhaite et décide de réaliser les travaux sur un linéaire supérieur au strict nécessaire défini en cellule de coordination, le surcoût lié lui sera automatiquement imputé.

10.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à GRDF sur la base d'une **estimation globale de 30 000 € HT**, estimation qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. Cf. *annexe 1 estimation GRDF*

Cette estimation prend en compte les coûts des branchements et les raccordements de toutes les installations propres à GRDF, ainsi que les génies civils associés. Mais elle ne couvre pas les éventuels aléas non prévisibles tels que pollution / fouille archéologique, retrait des sols des canalisations déjà abandonnées ou en cours d'abandon...

ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par GRDF à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées lors des cellules réseaux.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de l'opération du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène. Si, au cours des travaux, le montant devait être supérieur à l'estimation initiale, GRDF s'engage à fournir tous les justificatifs du dépassement.

GRDF supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à GRDF le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 10.2.

11.1 - Etablissement des factures par GRDF

Les factures établies par GRDF seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie et devront mentionner le numéro de la présente convention. Ces factures seront établies après validation par la cellule de synthèse et de coordination de MOE PEM LCA et par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la date de mise en gaz des réseaux (Etude & travaux). A défaut de quoi TI ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

GRDF établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à la Tisséo Ingénierie pour paiement.

11.2 - Règlement des factures émises par GRDF

Les factures émises par GRDF doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

11.3 – Pénalités applicables à GRDF

Dans les cas listés ci-dessous, Tisséo Ingénierie est autorisée à déduire du montant des paiements à régler à GRDF les pénalités suivantes, sur simple constat de Tisséo Ingénierie :

- 1 000 euros par jour de retard sur les différents jalons de fin de travaux de GRDF prévus dans le planning général de l'opération si ce retard est imputable à GRDF (retard sur les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage).
- 500 € pour non-respect des prescriptions environnementales précitées

Le jalon de fin de travaux de GRDF, cité dans le premier point, est fixé à partir du déroulement suivant :

- ⇒ Fourniture de GRDF au MOE PEM LCA d'une durée de travaux pour chaque intervention
- ⇒ Elaboration par le MOE PEM LCA, du planning d'intervention et d'enchaînement des concessionnaires avec, le cas échéant, les opérations de génie civil
- ⇒ Acceptation par GRDF de ce planning d'intervention et donc de la date de fin de ses travaux (jalons contradictoires).

ARTICLE 12 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par GRDF à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque secteur GRDF remettra à Tisséo Ingénierie et au MOE PEM LCA le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

Le délai limite de transmission de ce DOE après la date de dernière mise en gaz des réseaux est fixé à 6 mois. Un DOE provisoire, composé essentiellement des plans de récolement, sera remis sous 6 semaines après la fin des travaux de chaque secteur géographique.

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés (y compris éventuels équipements pour protection cathodique) et existants (non modifiés, non déviés, non protégés) ou abandonnés non déposés,
- les PV des essais de réception sur les ouvrages

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
- établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg)

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

GRDF et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que le gestionnaire de réseau ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération métro plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le gestionnaire de réseau n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Tisséo Ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics.

ARTICLE 14 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de GRDF soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au paragraphe 3.3 (en permanence, sous 48h, pas d'accessibilité pendant les travaux du métro).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages de GRDF, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de GRDF en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de GRDF dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à GRDF pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 15 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à GRDF,
- fin de l'ensemble des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de Labège La Cadène définis à l'article 5,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 15 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 16 - NON-REALISATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par GRDF comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le 23/10/2025

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Tisséo Ingénierie

Pour GRDF

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur Stéphane GUTTIEREZ
Chef d'Agence Ingénierie
(1)


lu et approuvé

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

PEM Labège La Cadène - Convention Déviation Réseaux TI / GRDF
M3 2025 03378 CN

15/16

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-1-1-23-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

ANNEXES

- **Annexe 1 : Montants estimatifs des travaux GRDF**
- **Annexe 2 : RIB GRDF**
- **Annexe 3 : Exemple de règlement de chantier Tisséo Ingénierie**